Date de mise en ligne : le 15 octobre 2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 07 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le sept octobre à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune du Pecq, dûment convoqués individuellement et par écrit en vertu de l'article L.2121-10 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le trente septembre deux mille vingt-six, se sont réunis à la Mairie du Pecq sous la présidence de Anne-Laure de BROSSES, Maire du Pecq.

Nombres de conseillers en exercice : 33

Présents : Mme Anne-Laure de BROSSES, M. Raphaël PRACA, Mme Anne-Marie CHOLLET, M. Paul SCHMIDTKE, Mme Anne PETITJEANS, M. Pascal SIMONNET, Mme Karine de MATOS, M. Jean-Noël AMADEI, Mme Julie SERIEYS, Maires-Adjoints,
M. Pierrick FOURNIER, Mme Denise JOURDRIN, M. Rachid KADDIMI, Mme Pascale CHARBIT, M. David MANUEL, Mme Thérèse MORAINE, Mme Anne MAITRE, M. Jacques LELUBRE, Mme Anne-Sophie BOURGOUIN, M. Gabriel AUGUSTO, Mme Bernyse YAO, M. Christian CIENKA, Mme Najet BINOUS, Mme Gwendoline DESFORGES, M. Thierry SOUCHET, Mme Anke de VILLEPIN, Mme Elsa SOARES, M. Didier GETTI, Mme Laure HERBERT, M. Nicolas PÈRE, Mme Elise DEHAUDT, Conseillers Municipaux,

Ont donné procuration :

- M. BESSETTES pouvoir remis à M. SIMONNET
- Mme CHANTRIS pouvoir remis à Mme MAITRE

Absent(s) excusé(s) : M. Jérôme AIRAUDO

Secrétaire de séance :

- Mme Anne-Marie CHOLLET

Certifié exécutoire par la transmission au contrôle de légalité le 14 octobre 2026

Et par la publication par voie électronique le 15 octobre 2026

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-11-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

N° 26-5-11 **OBJET**

APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC POUR LE REMISAGE DE VEHICULES AUTOMOBILES EN AUTOPARTAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-2, L2122-3, L2122-7 et R2122-7,

Considérant que l'opérateur retenu dans le cadre de l'expérimentation doit obtenir une autorisation d'occupation temporaire du domaine public délivrée par chacune des communes souhaitant participer à l'expérimentation,

Considérant que cette autorisation est soumise à l'acquittement d'une redevance d'occupation du domaine public,

Vu la délibération n° DEL 24-35 du conseil communautaire de la CASGBS du 23 mai 2024 approuvant la convention-type d'autorisation d'occupation du domaine public pour un service d'autopartage de véhicules,

Vu la délibération n°24-4-3 du conseil municipal du 26 juin 2024, relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour le remisage sur le domaine public de véhicules automobiles en autopartage,

Vu la délibération n° DEL 25-25 du conseil communautaire de la CASGBS du 22 mai 2025 abrogeant la délibération n°DEL24-34 du 23 mai 2024 portant approbation de la convention-type d'autorisation d'occupation du domaine public pour un service d'autopartage de véhicule et approuvant une nouvelle convention.

Vu le projet de convention transmis par la CASGBS,

Vu la communication faite à la Commission Finances – Ressources Humaines – Administration Générale du 28 septembre 2026,

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et des représentés :

ABROGE la délibération n°24-4-3 du conseil municipal du 26 juin 2024, relative à la signature d'une convention d'occupation du domaine public pour le remisage sur le domaine public de véhicules automobiles en autopartage

APPROUVE la convention d'autorisation d'occupation du domaine public pour un service d'autopartage de véhicules jointe en annexe à intervenir avec la CASGBS et la société GETAROUND.

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-11-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention susmentionnée et tout document y afférent.

MAIRIE DU PECQ 78230 YVELINES

Le Secrétaire de séance,

Anne-Marie CHOLLET

Fait et délibéré,
Pour extrait conforme,
Le Maire,

Anne-Laure de BROSSES

Voies et délais de recours : La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, auprès du Tribunal Administratif de Versailles. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-11-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026

Accusé de réception en préfecture
078-217804814-20261007-26-5-11-DE
Date de télétransmission : 14/10/2026
Date de réception préfecture : 14/10/2026